

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 02 Juillet 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE HUIT JUILLET A DIX-NEUF HEURES,**

Le conseil municipal de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : Mme NACRY Marie, M. DUBOURG Bruno, Mme EL AOUNI Jennifer, M. DU PRADEL Xavier, M. AVELINE Laurent, Mme CHALMEY Pauline, M. DELAGE Paul, M. LATHIEYRE Pascal, Mme MALAROCHE Amélie, Mme MERCIER Martine, M. POUJADE Jean-Philippe, M. DU PRADEL Christian, Mme JOUIN-BREARD Pauline, Mme CROS Martine.

Formant la majorité des membres en exercice (15/15)

Secrétaire de séance : M. DELAGE Paul

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 03 Juin 2026 est adopté à l'unanimité sans observation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026 est adopté à l'unanimité sans observation.

PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE -2026-2032

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, il convient de procéder au renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Cette commission, obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, est composée du président de l'EPCI (ou de son représentant) et de dix commissaires titulaires ainsi que de dix commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition de l'EPCI, après recueil des candidatures proposées par les communes membres.

Les commissaires doivent notamment :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés d'au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Afin de permettre à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne d'établir la liste qui sera transmise à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, il est suggéré au conseil municipal de proposer les candidatures de :

- **Monsieur EYMA Jean-Marc** en qualité de **commissaire titulaire** ;
- **Monsieur LEROUX - LE MINOR David** en qualité de **commissaire suppléant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de proposer** la candidature de **Monsieur EYMA Jean-Marc** en qualité de commissaire titulaire à la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne ;
- **de proposer** la candidature de **Monsieur LEROUX - LE MINOR David** en qualité de commissaire suppléant ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération ainsi que les noms des personnes désignées à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, en vue de l'établissement de la liste de commissaires à soumettre à la direction départementale des finances publiques.

REPRISE EN RÉGIE COMMUNALE DE L'ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNÉE « Les Amphores » et « La Rochette » INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que trois circuits de randonnée situés sur le territoire communal sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément aux décisions de la commission permanente du conseil départemental du 15 décembre 2011 :

- le circuit « Les Amphores » ;
- le circuit « La Rochette » ;
- le circuit « Combejean ».

Il précise que le circuit « Combejean » est entretenu par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne. En revanche et malgré qu'elle en détienne la compétence, la communauté de communes a cessé d'entretenir les deux autres circuits.

Le Conseil Départemental a informé les communes que l'entretien des circuits inscrits au PDIPR peut être assuré en régie communale. Dans ce cadre, une aide départementale de **18 € par kilomètre entretenu** peut être attribuée, sous réserve de la transmission annuelle d'une attestation d'entretien.

Considérant l'intérêt de conserver en tant que tels les circuits « Les Amphores » et « La Rochette » afin de garantir la sécurité des randonneurs et de préserver l'attractivité touristique de la commune, considérant également que cela nécessite que ces circuits soient entretenus,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de reprendre en régie communale l'entretien des circuits de randonnée « Les Amphores » et « La Rochette » inscrits au PDIPR, et ce dans l'attente d'une solution plus pérenne émanant éventuellement de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne ;**
- **sollicite le bénéfice de l'aide départementale** prévue pour l'entretien des circuits inscrits au PDIPR ;
- **autorise monsieur le maire** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les attestations annuelles d'entretien et toute demande de subvention afférente.

La présente délibération sera transmise au conseil départemental pour suite à donner.

Vote POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'EAU

Monsieur le Maire énonce que suite à des dommages au réseau causés lors de travaux chez un particulier (situation malheureusement trop fréquente), il est apparu souhaitable de prévenir la survenance d'une telle situation dans le règlement du service de l'eau potable. Il propose en conséquence d'introduire dans ledit règlement les modifications mentionnées en annexe.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver lesdites modifications du règlement du service de l'eau de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, avec date d'effet des nouvelles obligations des usagers dès la publication de la présente délibération.

- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2026

Modifications du règlement du service de l'eau

> Page 1 : le bas de la page est modifié comme suit :

Modifié par délibérations en dates du 8 octobre 2020 et du 8 juillet 2026.

> L'article 7 – Modification du règlement de service devient article 8

> Il est introduit un nouvel article 7 ainsi rédigé :

7 - Dommages au réseau – Responsabilité des propriétaires, locataires, ayants droit et entrepreneurs.

Toute personne ou entreprise prenant la responsabilité d'effectuer des travaux de terrassement de 50 cm de profondeur, fouille ou excavation sur le territoire communal, que ce soit sur le domaine public ou sur des terrains privés, devra préalablement en faire la déclaration à la mairie. Cette déclaration devra être effectuée par courriel (mairie@monceaux-sur-dordogne.fr) ou au moyen d'une DICT (déclaration d'intention de commencement des travaux). Elle mentionnera notamment les numéros des parcelles cadastrales concernées et la nature des travaux envisagés.

Dans les huit jours suivant la réception de cette déclaration, et si nécessaire après visite sur place d'élus et/ou d'agents communaux, la commune notifiera au déclarant la présence éventuelle de canalisations ou autres équipements des réseaux d'eau potable ou d'assainissement collectif. Elle pourra, le cas échéant, interdire les travaux envisagés ou demander leur déplacement dès lors qu'un risque de dommages aux installations existerait.

Si des dommages au réseau devaient être constatés alors que la déclaration préalable n'aurait pas été effectuée, ou alors que les consignes données par la mairie n'auraient pas été respectées, la commune serait amenée à répercuter au propriétaire ou à l'entreprise responsable la totalité du coût de remise en état : fournitures, interventions d'entreprises extérieures et coûts de main d'œuvre des agents communaux.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET RELATIF AU RECRUTEMENT LE CAS ÉCHÉANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

la création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'agent administratif territorial dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle C3), grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'absence de candidature statutaire répondant aux qualifications du poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de son niveau scolaire, de la possession de ses diplômes et de son expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Vote POUR : 12 CONTRE : 01 ABSTENTION : 2

DEMANDE DE FINANCEMENT AU CD19 – TRAVAUX DE SÉCURISATION À LAYGYES

Monsieur le Maire expose que toutes les informations attendues des services du département, concernant les différentes hypothèses d'aménagements et les coûts correspondants, n'ont pas été reçus en temps voulu. En conséquence, sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajourner ce point de l'ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2026 – COMICE AGRICOLE CANTONAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention présentée par le comice agricole cantonal d'Argentat-sur-Dordogne. Il précise que l'édition de cette année se déroulera sur le territoire de la commune. Or, la participation financière demandée à la commune accueillante s'élève traditionnellement à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention au titre du comice agricole cantonal d'Argentat, pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE EN 2026
Comice Agricole Canton d'Argentat	1 000 €

Cette subvention sera inscrite au budget principal 2026 en dépenses de fonctionnement à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées ».

Vote POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

AFFAIRES DIVERSES

Bureaux de vote :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu comme chaque année de la préfecture, demandant si la commune reconduit le nombre de bureaux de vote et les emplacements des panneaux d'affichage pour l'année 2027. Après discussion, il s'avère que la suppression du bureau de Moustoulat créerait des difficultés bien que ne comptant qu'une centaine d'électeurs. En conséquence, le Conseil Municipal décide de maintenir les deux bureaux de vote et les deux emplacements de panneaux d'affichage tels qu'ils existent.

Emploi bénévole – Garde assermenté :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du mail reçu de Monsieur Thierry CLARE, proposant ses services pour être garde particulier assermenté de la voirie, de la police des déchets, du stationnement, de la police des bois et de la chasse. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal en quoi consiste le plan communal de sauvegarde en précisant que c'est un document obligatoire pour les communes, qui a pour objet de définir les modalités d'intervention à mettre en œuvre en cas de sinistre (catastrophe naturelle, incendie, rupture de barrage etc...). La mise à jour du document nécessite la collecte de données relatives à la population de la commune. Des documents seront prochainement communiqués à tous les élus pour que ces derniers les étudient avant validation de la mise à jour.

Association Toolaho-école delta - Passage de la tyrolienne :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande verbale faite par Monsieur Hervé DUPLAN d'utiliser la tyrolienne de son association sur le terrain de Pascal LATHIEYRE jouxtant le terrain communal derrière la salle polyvalente. Le Conseil Municipal demande que l'association Toolaho adresse à la mairie une demande écrite pour qu'une convention puisse lui être proposée.

Journée des maïs :

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des dernières élections municipales, la date du 12 septembre prochain avait été retenue pour la traditionnelle journée des maïs. Après discussion, il est convenu d'organiser un passage chez les élus tout au long de la journée, avec pose de la plaque traditionnelle chez les nouveaux conseillers, ainsi qu'un repas offert le soir à la population.

La séance est levée à 22h19

PAGE DE SIGNATURES – PV du 08 JUILLET 2026

Délibération n°2026/07/51 – Commission Intercommunale des Impôts Directs – XVD 2026-2032

Délibération n°2026/07/52 – Chemins de randonnée inscrits au PDIPR

Délibération n°2026/07/53 – Modification du règlement de l'Eau

Délibération n°2026/07/54 – Création d'un poste Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe

Délibération n°2026/07/55 – Demande de financement au CD19 – Travaux de sécurité au Lieu-dit Laygues (ajourné)

Délibération n°2026/07/56 – Versement subvention 2026 – Comice Agricole Cantonal

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
AVELINE Laurent	
CHALMEY Pauline	
CROS Martine	
DELAGE Paul	
DUBOURG Bruno	
DU PRADEL Christian	
DU PRADEL Xavier	
EL AOUNI Jennifer	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
MALAROCHE Amélie	
MERCIER Martine	
NACRY Marie	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 15

Élus présents : 15

Élu représenté : 00

Élus excusés : 00

Élus absents : 00

Exprimés : 15